



Extrait du registre des délibérations du conseil municipal :

OBJET : Approbation de la convention d'objectifs et de financement à intervenir avec la caisse d'allocations familiales des Hauts-de-Seine (contrat enfance et jeunesse)

Séance du 29 mars 2018
Convocation du 23 mars 2018
Conseillers municipaux en exercice : 33

L'an deux mille dix-huit, le vingt-neuf mars à 19 h 40, les membres composant le conseil municipal de la ville de Sceaux, dûment convoqués par le maire le vingt-trois mars se sont réunis sous la présidence de M. Philippe Laurent, maire, à l'hôtel de ville, 122, rue Houdan

Etaient présents :

M. Philippe Laurent, Mme Chantal Brault, M. Jean-Philippe Allardi, Mme Sylvie Bléry-Touchet, M. Francis Brunelle, Mme Florence Presson, M. Patrice Pattée, Mme Isabelle Drancy, M. Philippe Tastes, Mme Monique Pourcelot, M. Jean-Louis Oheix, Mme Roselyne Holuigue-Lerouge, M. Bruno Philippe, Mmes Claire Vigneron, Liza Magri, MM. Thierry Legros, Xavier Tamby, Mme Sakina Bohu, Mme Catherine Lequeux, MM. Thibault Hennion, Timothé Lefebvre, Mme Catherine Arnould, MM. Benjamin Lanier, Hachem Alaoui-Benhachem, Jean-Jacques Campan, Mmes Claude Debon, Dominique Daugeras

Etaient représentés :

M. Jean-Pierre Riotton par Jean-Philippe Allardi,
Mme Pauline Schmidt par M. Philippe Laurent,
M. Othmane Khaoua par Mme Chantal Brault,
Mme Claire Beillard-Boudada par Mme Catherine Arnould,
Mme sophie Ganne-Moison par M. Benjamin Lanier,
M. Christian Lancrenon par M. Thierry Legros

Secrétaire de séance :

M. Benjamin Lanier

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Ces formalités remplies,

Séance du 29 mars 2018

OBJET : Approbation de la convention d'objectifs et de financement à intervenir avec la caisse d'allocations familiales des Hauts-de-Seine (contrat enfance et jeunesse)

Le conseil,

Après avoir entendu le rapport de Chantal Brault,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu le décret n°2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans,

Vu sa délibération du 11 février 2014 portant approbation de la convention d'objectifs et de financement à intervenir avec la caisse d'allocations familiales des Hauts-de-Seine – prestation de service contrat enfance et jeunesse 2013-2016,

Considérant la nécessité d'organiser une politique cohérente et globale dans le domaine de l'accueil des jeunes de 0 à 16 ans en partenariat avec tous les acteurs locaux potentiels,

Considérant le dispositif du contrat enfance et jeunesse proposé par la caisse d'allocations familiales des Hauts-de-Seine pour la période 2017-2020,

Vu la convention d'objectif et de financement spécifiée prestation de service « contrat enfance jeunesse » proposée par la Caisse d'allocations familiales,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE la convention d'objectifs et de financement à intervenir avec la caisse d'allocations familiales des Hauts-de-Seine relative à la prestation de service « Contrat enfance et jeunesse ».

AUTORISE le maire à signer la convention d'objectif et de financement spécifiée Prestation de service « Contrat enfance jeunesse » PSEJ ainsi que les avenants et annexes y afférents.

Et ont signé les membres présents

Pour extrait conforme

le maire



M. Philippe L...